

LICENCE DE CONTROLE :
OBJET D'UNE
SURENCHERE SALARIALE SANS
PRECEDENT !

Aix-en-Provence, le 27 février 2006

L'USAC-CGT privilégie depuis toujours la défense des conditions de travail des contrôleurs plutôt que de fortes augmentations de salaire. A l'approche des élections professionnelles dans la DGAC, du 13 au 20 mars prochain, il est de notre devoir d'alerter les personnels sur l'importance de leur vote.

DES EXIGENCES DEMESUREES

La licence de contrôle est devenue un cheval de bataille pour des revendications salariales démesurées.

On ne peut afficher des revendications allant jusqu'à 2000 euros par mois et demander de les financer par une augmentation des redevances de navigation aérienne de l'ordre de 5% sans contreparties importantes. Essayer de faire croire cela aux personnels à grand coût de publicité ne peut relever que du mensonge et de la surenchère électorale.

Cela pose un problème d'éthique : exiger que les salaires des ICNA soient augmentés d'un montant équivalent à deux SMIC parce que certains de nos collègues européens gagnent plus doit interpellier

La contrainte la plus dangereuse de la directive européenne sur la licence de contrôle relève de la mobilité des contrôleurs en Europe. Le texte initial était muet sur les conditions d'embauche des contrôleurs étrangers. Le travail syndical de l'USAC-CGT et de ses partenaires au niveau européen a abouti à un amendement instaurant la prise en compte des règles du pays d'accueil.

Les autres conséquences importantes concernent le niveau d'anglais, les normes médicales, la formation initiale et les cas de suspension de licence. Elles ne trouveront pas de solution dans une augmentation de salaire. L'USAC-CGT préfère une licence bien transposée à une licence chère payée ; nos récents écrits sur la licence sont toujours disponibles sur notre site www.usac-cgt.org.

C'est également ignorer que d'autres catégories de personnels existent à la DGAC et que la hiérarchisation des salaires a une signification. Il faudra alors les augmenter des mêmes sommes astronomiques pour éviter la paralysie.

Certaines catégories de personnels de la DGAC, comme les agents en charge de nos rémunérations, gagnent à peine plus que le SMIC. C'est une réalité et c'est une

faute de l'ignorer lorsque l'on affiche une solidarité du sol au plafond. A moins que les 7000 autres agents de la DGAC ne soient remisés au sous-sol.

DES CONTREPARTIES JAMAIS EVOQUEES

Que faudra-t-il abandonner en échange ? Le droit de grève ? Les effectifs ? Le service de contrôle d'approche sur des terrains de liste 3 jugés pas assez productifs par l'administration ? Le maintien de la DSNA dans la Fonction publique ? Le travail en équipe et les horaires dans le cadre d'une

harmonisation européenne qui ne peut en aucun cas ne concerner que les rémunérations ? Les contrôleurs français n'ont pas intérêt à cette harmonisation sauf à abandonner l'organisation du travail en équipe, ses avantages et les 32 heures au profit d'horaires individualisés et de dépassements d'horaire.

Les contrôleurs espagnols gagnent plus, mais ils travaillent beaucoup plus sans les garanties qu'offre le statut d'ICNA. Les contrôleurs allemands ne connaissent pas les mutations et la DFS, leur employeur privé,

n'hésitera pas à réduire les effectifs pour faire face à la concurrence des prestataires de service qu'elle appelle de ses vœux. Les contrôleurs anglais et suisses sont en sous effectif notoire...

LA COUR DES COMPTES POURRAIT CETTE FOIS ETRE ENTENDUE

Tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se casse. Nous n'inventons rien, les dangers que font courir à nos statuts ces revendications indemnitaires sont bien réels. Le rapport 2006 de la Cour des Comptes vient d'être publié. Comme le rapport 2002 épinglait déjà le protocole 2000 (l'USAC ne l'avait pas signé), le rapport 2006 est assez éloquent notamment sur la politique de rémunération. On peut y lire :

« *La Cour recommandait (dans son rapport 2002 ndlr) dès lors d'engager une pause « catégorielle » et considérait que les grilles indiciaires des personnels de contrôle ne pouvaient plus être rehaussées sans mettre en cause les équilibres statutaires de la Fonction publique et poser la question de l'adéquation du statut de la Fonction publique à des métiers aussi particuliers.* » Plus loin, le rapport surenchérit : « *Dans le domaine des rémunérations (...) une telle situation présente le double défaut de grever lourdement les coûts du contrôle aérien et de perpétuer de graves anomalies en matière indemnitaire, au mépris des principes fondamentaux de la Fonction publique.* »

On ne peut pas être plus clair : ce qui est en jeu c'est le maintien de la DGAC dans la Fonction publique.

Il n'est pas dans l'habitude de l'USAC-CGT de faire la publicité des rapports officiels qui constituent de véritables attaques contre nos statuts et nos conditions de travail, mais il est de notre rôle d'informer les personnels des dangers qui menacent l'avenir de leurs métiers. Même si la Cour des Comptes ne possède aucun pouvoir de décision, ses avis sont particulièrement révélateurs de ce que pense le pouvoir politique.

Il faut donc être honnête et afficher des revendications compatibles avec les statuts de la Fonction publique ou alors exprimer clairement sa volonté d'en sortir. Mais ce ne seront pas uniquement les contrôleurs qui en seront exclus, mais également les quelques 7000 autres agents de la DGAC. A-t-on demandé leur avis? Est-ce utile de rappeler que la Fonction publique est le principal garant de nos conditions de travail et de la garantie de nos emplois. Rien n'est jamais acquis et les contrôleurs américains licenciés en masse

AVEC L'USAC-CGT : POUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LA GARANTIE DES STATUTS

sous Reagan en savent quelque chose.

Lors des élections professionnelles de 2003, la forte progression de l'USAC-CGT avait permis de conduire la réforme de la DGAC sans modifier les statuts des personnels. Lors des prochaines élections, faire le choix de l'USAC-CGT c'est confirmer sans ambiguïté le maintien de la navigation aérienne dans une DGAC unie au sein de la Fonction publique d'Etat tout en veillant à des conditions de travail et de rémunération favorables. C'est essentiel dans une société qui s'organise de plus en plus autour de la précarité.